

ANNEXE

Définitions :

Restauration

La restauration d'une maison consiste à rétablir cette maison telle qu'elle était dans son état initial.

Réhabilitation

Une réhabilitation consiste à améliorer les conditions d'habitabilité. Le volume et la hauteur sont conservés. Les aménagements envisagés pourront apporter des modifications. Celles-ci ne devront pas pour autant affecter le caractère de la construction.

Rénovation

Il y a reconstruction de la maison. L'implantation, la hauteur et le volume initiaux peuvent être modifiés.

Transformation

Changement de destination

Rappel de réglementation :

Rappel de la législation réglementant les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement.

Loi 1941 – article 257 du Code Pénal :

« Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structures, objets, vestiges, monnaies...) doit être signalée immédiatement à la Direction des Antiquités Historiques (23 rue Radisson 69005 LYON) soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture ».

Les vestiges ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par les spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 257 du Code Pénal.